

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021**

N°CT2021.5/089-6

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Corine KOJCHEN à Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-4mc130566-BF-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021**

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-4mc130566-BF-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021**

N°CT2021.5/089-6

OBJET : **Finances** - Budget principal. Ouverture du quart de crédits d'investissement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 adoptant le budget primitif du budget principal pour 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/065-1 du 13 octobre 2021 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2021 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/089-1 du 15 décembre 2021 adoptant la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service public ainsi que des engagements pris par la collectivité, l'ordonnateur de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDERANT que ce dernier dispose, par ailleurs, de la même latitude pour mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDERANT qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette, soit par chapitre ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-4mc130566-BF-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 DECEMBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** l'ordonnateur de l'établissement public territorial ou son représentant à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget principal 2022, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021.

ARTICLE 2 : **DIT** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants et hors crédits de paiement afférents aux autorisations de programme :

Budget principal		
Chapitre	BP+DM 2021	Autorisation 2022 (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	6 158 516,55 €	1 539 629,14 €
204 - Subventions d'équipement versées	2 214 212,25 €	553 553,06 €
21 - Immobilisations corporelles	31 857 981,49 €	7 964 495,37 €
23 - Travaux en cours	712 081,01 €	178 020,25 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	305 200,00 €	76 300,00 €
27 - Autres immobilisations financières	2 543 000,00 €	635 750,00 €

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/089-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-4mc130566-BF-1-1